

Nantes Université

Engagée pour la promotion, la défense et la protection de la liberté académique

Dans un contexte international marqué par des défis inédits, où la science est fréquemment l'objet d'attaques, où la recherche est fragilisée, où la désinformation est croissante et où l'ignorance est devenue un projet politique, Nantes Université est résolument engagée pour la liberté académique et pour faire des connaissances scientifiques, socles de la démocratie, un bien commun.

« **Principe fondamental de la vie des universités** » selon la Magna Charta Universitatum¹, la liberté académique est tout à la fois un enjeu scientifique et démocratique, qui concerne donc la société tout entière. En affirmant que la liberté académique est un impératif, nous proclamons que la science n'est pas une idéologie au service d'un pouvoir, nous garantissons la liberté de penser de toutes et tous, nous revendiquons un modèle de société au service du progrès de la connaissance et donc du progrès social.

Dans la continuité des réflexions engagées à l'échelle européenne avec le récent rapport du conseil de l'Europe sur l'érosion de la liberté académique, et à l'échelle nationale sous l'impulsion de France Universités avec le rapport de Stéphanie Balme, Nantes Université s'engage pour une science intègre, rigoureuse et libre.

La proposition de loi « *visant à mieux reconnaître et protéger la liberté académique des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs* » adoptée par le Sénat le 11 février 2026 pourrait permettre une avancée dans la consolidation de la base législative de la liberté académique. Sans attendre la promulgation de ce texte, Nantes Université se dote d'une politique pour promouvoir, défendre et protéger cette liberté à son niveau avec les moyens qui sont les siens.

Les engagements figurant dans ce document s'appliquent aux personnels, aux doctorantes et aux doctorants relevant du périmètre employeur de Nantes Université. Les établissements membres de Nantes Université pourront, par décision de leurs instances compétentes, décider de s'associer à tout ou partie de cette démarche et des dispositifs qui en découlent.

La liberté académique reconnue par le droit

La loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, dite « loi Faure », est le premier texte législatif à reconnaître la « *pleine indépendance* » et « *l'entière liberté d'expression* » dont jouissent les enseignants et les chercheurs dans l'exercice de leurs

¹ [La Magna Charta Universitatum](#) a été signée pour la première fois le 18 septembre 1988 par 388 recteurs universitaires, à l'occasion du 900^e anniversaire de l'Université de Bologne. Depuis, plus de 900 universités de 88 pays l'ont adoptée. Nantes Université l'a signée en 2020.

fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous réserve « *du respect des principes d'objectivité et de tolérance* »².

En 1984, le principe d'indépendance des professeurs d'université est élevé par le Conseil Constitutionnel comme un principe fondamental reconnu par les lois de la République. Pour le juge constitutionnel, c'est bien la spécificité de la fonction de professeur qui justifie la protection de leur indépendance personnelle. En 1993, le champ d'application de ce principe à valeur constitutionnelle est étendu aux maîtres de conférences.

En 2020, la loi de programmation de la recherche, dite « LPR », complète l'article L.952-2 du code de l'éducation pour préciser que « *les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs.* »

La reconnaissance de la liberté académique en droit français repose donc aujourd'hui essentiellement sur ce principe à valeur constitutionnelle et sur l'article L. 952-2 du code de l'éducation. La proposition de loi en cours de discussion au parlement devrait renforcer la protection de cette liberté.

Nantes Université, garante de la liberté académique

1. Nantes Université affirme que la liberté académique constitue la condition essentielle de la recherche scientifique, de l'enseignement supérieur et du débat démocratique. A ce titre, elle nécessite d'être défendue et protégée contre toute forme d'ingérence politique, économique, idéologique ou religieuse, de pression ou de censure.
2. Nantes Université s'engage à garantir et protéger l'exercice de la liberté académique, entendue comme un droit professionnel qui s'accompagne de devoirs et de responsabilités, notamment le respect de l'intégrité scientifique qui ne saurait être remis en cause au nom de la liberté académique, la distinction claire entre expression scientifique et expression personnelle et le respect du pluralisme des idées. Elle concerne les personnels, les doctorantes et doctorants. Elle emporte :
 - La liberté de recherche, qui comprend l'autonomie dans le choix des sujets, des collaborations et de la méthodologie des travaux de recherche, ainsi que le droit de publication, de diffusion et de communication, dans le respect des règles applicables ;
 - La liberté pédagogique, qui inclut la liberté d'enseignement et de discussion ;
 - La liberté d'expression académique, dans et en dehors de l'université, dès lors qu'elle relève de l'expertise et du domaine de compétences scientifiques ;

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire national, et notamment celui relatif à la protection du potentiel scientifique et technique.

² Article 34 – « Les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes d'objectivité et de tolérance. »

3. Nantes Université considère que le respect et la défense de la liberté académique doit être une responsabilité, individuelle et collective, partagée par toute la communauté universitaire.
4. Nantes Université favorisera toutes les actions permettant d'informer, de sensibiliser et de promouvoir la liberté académique
5. Nantes Université soutiendra et accompagnera tous les personnels, doctorantes et doctorants exposés à des menaces et des attaques en lien avec leurs travaux académiques, ou mis en cause dans le cadre de « procédures-bâillon », en déployant des dispositifs proportionnés et adaptés. Nantes Université pourra notamment prendre position publiquement sur toute situation menaçant la liberté académique.

Nantes Université, agit concrètement

Veiller, accompagner, protéger, évaluer

6. Installer un **réfèrent** liberté académique et créer un **comité** de la liberté académique au sein de l'établissement (*modalités de désignation et rôles décrits en annexe*)
7. Déployer une **enquête** pour évaluer et suivre l'état de la liberté académique au sein de l'établissement, en intégrant un module « liberté académique » dans les questionnaires existants diffusés auprès des personnels, des doctorantes et des doctorants (baromètre social par exemple).
8. Mettre à l'agenda du conseil académique et du conseil d'administration, la présentation d'un **rapport annuel** des actions listées dans le présent document, concomitant avec le rapport annuel du comité de la liberté académique, qui sera support à débat.
9. Accorder la **protection fonctionnelle**, après avis du comité de la liberté académique, à tout personnel de l'établissement dont la liberté académique est entravée. Dans ce cadre, une **assistance juridique rapide** est apportée. Un **appui de la direction de la communication** peut également être proposé si besoin. Ces mesures de protection et d'accompagnement sont étendues aux doctorantes et doctorants.
10. Reconnaître dans les DUER (documents uniques d'évaluation des risques) de l'établissement que les atteintes à la liberté académique peuvent entraîner des **risques psychosociaux** affectant l'exercice des missions de recherche et d'enseignement.

Promouvoir, sensibiliser et former

11. Créer un **module de formation à la liberté académique** inscrit au catalogue de formation continue des personnels de l'établissement, intégré à la formation des maîtres de conférences, et au catalogue de formation des doctorantes et doctorants,

articulé aux formations proposées sur l'intégrité scientifique, l'éthique de la recherche, la médiation scientifique et l'expertise publique.

12. Structurer l'appui de l'établissement pour mieux accompagner la **prise de parole des chercheurs dans les médias et l'expertise publique** : formation, conseils, interface avec les médias et les acteurs publics.
13. Promouvoir la **circulation des REL** (ressources éducatives libres) sur la liberté académique, par exemple celles issues du colloque organisé par la mission démocratie universitaire de Nantes Université en 2025 « *La liberté académique dans la démocratie universitaire* ».
14. Inscrire la liberté académique aux programmes des **journées d'accueil** des nouveaux maîtres de conférences, des nouveaux doctorants et des nouveaux personnels.
15. Créer une **boîte à outils** sur une **page web dédiée** accessible à tous les personnels et les doctorants présentant les ressources utiles à la compréhension de la liberté académique (textes juridiques, rapports...), le comité de la liberté académique, les actions menées par l'établissement, les dispositifs d'accompagnement en cas d'entrave.

S'engager à l'échelle internationale

16. Poursuivre et renforcer l'implication de l'établissement dans les **dispositifs solidaires et réseaux universitaires internationaux concourant à la liberté académique et notamment** :
 - En Europe
 - Continuer à se mobiliser, dans le cadre de notre alliance **EUniWell** qui a publié en 2025 la déclaration « *There can be no well-being without academic freedom* » en soutien au programme européen « *Choose Europe for Science !* » et pour réaffirmer que son engagement pour la science libre est au fondement de son action.
 - Participer aux discussions et aux travaux de réseaux mondiaux tels que **l'EUA (European University Association)** pour promouvoir les valeurs universitaires fondamentales dans le cadre de dialogues stratégiques et contribuer à la construction des politiques d'enseignement supérieur et de recherche à l'échelle européenne.
 - A l'international
 - Continuer à se mobiliser dans le mouvement **Stand Up For Science**
 - Intégrer le réseau international **SAR (Scholars at Risk)** qui mobilise universités et institutions pour offrir un refuge, un soutien professionnel et une voix aux universitaires persécutés dans le monde et confrontés à des menaces de censure, d'emprisonnement ou de violence.

- Renforcer notre engagement auprès de l'**AUF (Agence Universitaire de la Francophonie)**, réseau académique mondial qui promeut la liberté académique et accompagne la mise en œuvre d'une science responsable, inclusive et ouverte dans l'ensemble de l'espace francophone
- Participer aux discussions et aux travaux de réseaux mondiaux tels que l'**IAU (International Association of Universities)**, organisation consultative auprès de l'UNESCO, pour défendre la liberté académique et contribuer à la construction des politiques d'enseignement supérieur et de recherche à l'échelle internationale.
- Poursuivre l'engagement dans la **démarche COARA (Coalition for Advancing Research Assessment)** qui contribue à renforcer la liberté académique en promouvant une évaluation de la recherche plus qualitative, transparente et responsable, en limitant la dépendance aux indicateurs bibliométriques, en valorisant la science ouverte et l'impact sociétal de la recherche.

17. Faciliter l'accueil de chercheurs en exil dans nos laboratoires :

- Continuer à mobiliser le **programme PAUSE (Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil)** avec le soutien de NExT
- Faciliter leur arrivée à Nantes et celle de leur famille, notamment en dialoguant avec les collectivités pour l'obtention d'un logement

18. Protéger la libre diffusion de la recherche : publier via notre plate-forme HAL des travaux de chercheurs menacés en organisant leur anonymat (parfois provisoirement). Le comité de la liberté académique de Nantes Université est garant du respect des règles éthiques et déontologiques et de la nécessité de recourir à l'anonymat.

ANNEXE

Le référent liberté académique de Nantes Université

Il est désigné parmi les enseignants-chercheurs du comité de la liberté académique.

Rôle :

- Point de contact et interlocuteur de confiance pour les personnels, les doctorantes et les doctorants confrontés à des atteintes à leur liberté académique
- Contribue aux actions de prévention, sensibilisation, formation à destination des personnels, des doctorantes et des doctorants
- Assure une veille sur les enjeux de la liberté académique
- Préside le comité de la liberté académique de Nantes Université

Le comité de la liberté académique de Nantes Université

Il est indépendant.

Il est présidé par le référent liberté académique.

Il dispose d'une cellule d'urgence pour les situations qui nécessitent une analyse et une réponse rapide de l'établissement.

Il présente un rapport annuel faisant état de son activité et de la situation de la liberté académique au sein de l'établissement.

Il travaille en articulation et en concertation avec le référent intégrité scientifique et le comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique de Nantes Université.

Il peut solliciter le regard et l'expertise de personnalités extérieures.

Rôle :

- Prévient les atteintes à la liberté d'enseignement, de recherche et d'expression académique ;
- Répond à toutes les saisines individuelles et formule un avis auprès de la direction de l'établissement. A cette fin, il adopte une procédure de traitement des saisines.
- Peut être consulté par le président de Nantes Université, le conseil académique, le conseil d'administration ou toute instance interne sur toute question liée à la liberté académique. Ses avis sont motivés, écrits et rendus publics sauf impératif de confidentialité.
- Assure un rôle de veille institutionnelle et d'alerte sur les enjeux liés à la liberté académique
- Assure un rôle pédagogique : il peut organiser ou participer à des groupes de travail et des séminaires sur les questions de liberté académique ; il peut contribuer aux actions de sensibilisation et de formations des personnels, des doctorantes et des doctorants

Composition

Il est composé de 2 collèges et d'invités permanents :

Le collège 1 est composé de membres issus de la communauté, élus par le conseil académique à la suite d'un appel à candidatures :

- 1 représentant des personnels enseignants et/ou chercheurs de chaque pôle et de l'Inspé. Les candidatures des émérites de Nantes Université sont recevables.
- 2 post doctorants, ou doctorants
- 2 BIATSS

Ces membres sont élus par le conseil académique pour un mandat de deux ans pour les post doctorants et les doctorants et de quatre ans pour les autres.

A cette fin, le conseil académique adopte une procédure de sélection publique. Cette procédure doit notamment prévoir l'appel à candidatures auprès de la communauté universitaire et un profil de compétences attendues.

Le collège 2 est composé de 3 membres :

- Le référent intégrité scientifique de Nantes Université
- 2 représentants désignés par le comité social d'administration en son sein, dont au moins 1 BIATSS

Le responsable de la mission démocratie universitaire et la direction des affaires juridiques de Nantes Université sont invitées permanentes au titre de leurs expertises.